



04 JUIN 2025

DÉCISION N°~~0007~~/D/IN/DG/DGA/SC/BMA/Sm/2025 DU

PORTANT DÉCLARATION D'INFRACTUOSITÉ DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N° 25/006/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 04/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DES INTRANTS DE PRODUCTION À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Maitre d'Ouvrage,

Vu le Décret n°2023/500 du 08 novembre 2023 portant réorganisation de l'Imprimerie Nationale;

Vu la résolution N° 04/IN/CA de la 46^{ème} session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale ;

Vu les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert En Procédure D'urgence N° 25/006/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 04/04/2025 **relatif à la fourniture des intrants de production à l'Imprimerie Nationale du Cameroun;**

Vu le procès-verbal de restitution du rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres n° 0011719 à 0011720 du 16 mai 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'Appel d'Offres sus indiqué est suivant les dispositions de **l'Article 91.1.b des Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale**, déclaré infuctueux pour offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2: La présente décision qui vaut déclaration d'infuctuosité de l'Appel d'Offres sus indiqué, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- ARMP
- CIPM-IN

